



CIE DE CHEMINS DE FER
DÉPARTEMENTAUX

2024

RAPPORT ANNUEL



COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DEPARTEMENTAUX

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2025

En 2024, nos activités de logiciels « Supply Chain » ont eu d'excellents résultats tant en chiffres d'affaires qu'en performance, le pôle des techniques industrielles s'est montré résilient dans un marché en récession et devant les difficultés du marché ferroviaire, nous avons cédé début 2025, la majorité de notre participation dans Petrouilaj-3DRD.

Les résultats 2024 du groupe sont en progression par rapport à l'année précédente. Les perspectives de 2025, favorables pour les logiciels compte tenu du carnet de commande actuel, sont à confirmer pour le secteur des techniques industrielles. Dans le domaine ferroviaire, il nous faudra redéfinir les actions que nous pourrions mener.

LE POLE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Asco a poursuivi la diversification et le renouvellement de son offre produits ; notamment avec de nouvelles valises de capteurs livrées à EDF, des valises d'inspection vétérinaire, des équipements d'oxygène pour l'Armée ou le développement de bancs d'analyse de fuite à l'hélium pour l'aéronautique.

Au niveau d'Eppe-Segrif, si nos activités de bornes de pesée ont bénéficié du renouvellement de contrats, certaines livraisons pour la sidérurgie ont été retardées, impactant le budget. Ceci n'a été que partiellement compensé par la progression de notre activité dans les tensiomètres.

La société Eppe-Segrif, désormais rattachée à 100% à la société Asco, a renforcé son équipe commerciale, dans l'optique de permettre des ventes croisées avec Asco entre la Belgique et la France.

L'activité de Rouxel Informatique a progressé, notamment avec de nouveaux déploiements sur l'île de la Réunion. L'intégration d'un directeur général adjoint a structuré la gouvernance en vue de pérenniser l'avenir de l'entreprise. La signature d'un contrat de renouvellement élargi avec Keolis apporte une visibilité de long terme et conforte le positionnement de l'entreprise dans la gestion de flotte de véhicules.

En euros	CHIFFRE D'AFFAIRES			RESULTAT APRES IMPOTS		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
ASCO	1 967 445	2 263 134	2 210 562	144 971	284 565	278 053
EPPE-SEGRIF (1)	2 624 130	2 956 081	2 524 770	334 337	251 600	168 406
ROUXEL	835 628	905 184	1 000 395	277 725	230 222	248 287
TOTAL	5 427 203	6 124 399	5 735 728	758 686	766 387	694 746
(1) L'entité Segrif a absorbé l'entité Eppe au terme d'une fusion absorption réalisée en 2022. Le résultat 2022 de Segrif-Eppe intègre une reprise de provision d'un montant de 185 K€						
Les résultats sont corrigés des dividendes intragroupes						



LE POLE LOGICIEL « SUPPLY CHAIN EXECUTION »

La création d'Infflux Opsoma, spécialisée dans les entrepôts mécanisés « WCS » et la supervision, a permis de maximiser notre efficacité sur ce type de projets. Infflux Opsoma a franchi une étape importante en 2024 avec un premier déploiement d'envergure réussi pour le compte de Walmart au Canada.

Le bien-fondé de cette réorganisation s'est manifesté dans le fait que malgré la séparation de l'activité WCS, Infflux a su maintenir une dynamique particulièrement positive en enregistrant une croissance de son chiffre d'affaires. La livraison réussie de sites majeurs pour des clients tels que La Poste ou de nouveaux sites Saint-Gobain nous conforte dans notre capacité à accompagner de grands comptes.

La société Ingrif a repris en juin 2024 les activités de la division SLS du groupe Belge NSI, spécialisée dans les logiciels de supervision et de gestion d'entrepôt "WCS". Ces activités, complémentaires de l'offre de notre pôle, ont vocation à s'intégrer et dégager des synergies transverses, notamment avec Infflux Opsoma.

Si l'activité d'Ingrif « hors SLS » est en retrait en 2024, faute de nouveaux projets majeurs, un meilleur partage des ressources au sein du pôle et la contribution de SLS a permis de dégager un résultat en progression.

Penta a poursuivi son rapprochement avec les autres entités du pôle, en participant activement à plusieurs projets stratégiques, tandis que l'activité de Microtrans a progressé avec le déploiement de nouveaux TMS, malgré le report d'un projet important.

En 2025, l'organisation du pôle continuera d'évoluer, avec une convergence plus marquée des entités et un renforcement des synergies. Si la visibilité du pôle pour cette année demeure favorable, il existe un défi pour sécuriser cette forte dynamique de croissance pour les années futures.

En euros	CHIFFRE D'AFFAIRES			RESULTAT APRES IMPOTS		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
INFFLUX (1)	6 718 144	7 618 218	8 099 755	674 101	756 505	825 601
INFFLUX OPSOMA (1)			2 869 338			671 507
INGRIF (2)	1 018 020	1 008 078	962 779	231 020	210 252	276 000
MICROTRANS (1)	592 648	603 737	645 019	56 286	81 061	140 227
PENTA (1)	913 430	940 810	813 200	228 749	226 409	169 070
TOTAL	9 242 242	10 170 843	13 390 091	1 190 156	1 274 227	2 082 405
Quote-part groupe CFD				1 138 363	1 216 772	1 984 859
(1) La participation de CFD dans ces sociétés a évolué de 94.6% à 95.0% en 2024						
Les chiffres d'affaires sont corrigés des refacturations intragroupes, les résultats sont corrigés des dividendes intragroupes						

LE POLE FERROVIAIRE

La série d'améliorations menées début 2024 dans l'usine de Petroutilaj, devait permettre d'améliorer notre capacité et notre productivité. Toutefois, le faible niveau du carnet de commandes ne nous a pas permis d'en tirer parti.

Après plusieurs mois de discussions, par un accord finalisé en janvier 2025, CFD a cédé à Train Europe 76 % des parts qu'elle détenait dans Petroutilaj-3DRD. Portée par son ancrage régional, Train Europe reprend l'exploitation du site avec l'objectif de relancer et développer l'activité. L'usine de Campina pourrait produire des machines ferroviaires neuves de technologie CFD.

En euros	CHIFFRE D'AFFAIRES			RESULTATS APRES IMPOTS		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
PETROUTILAJ - 3DRD (1)	979 902	1 527 778	713 038	-319 983	-160 507	133 577
RTI	1	5 330	0	-20 163	2 454	-6 912
TOTAL	979 903	1 533 108	713 038	-340 146	-158 053	126 665
Quote-part groupe CFD				-340 146	-158 053	126 665
(1) En 2024, le résultat de Petroutilaj-3DRD bénéficie d'un abandon de créances de 446K€ de la part de CFD						

IMMOBILIER

Nous avons poursuivi la stratégie engagée ces dernières années visant à améliorer la qualité de nos biens afin d'optimiser les taux d'occupation. Dans cet esprit, un ascenseur a été installé dans l'immeuble de Tolbiac, tandis qu'un programme d'investissement a été lancé pour la remise à niveau de notre entrepôt de Lesquin.

Ces efforts ont permis de maintenir un bon niveau de loyers perçus sur l'année, malgré la cession de notre galerie marchande de la Chataigneraie courant 2023.

LOYERS ET CHARGES PERÇUS En euros	2020	2021	2022	2023	2024
par la Compagnie	396 900	428 930	455 406	492 538	523 986
par la SC Immobilière CFD	295 933	400 254	410 937	337 209	332 296
TOTAL	692 833	829 184	866 343	829 747	856 282

SITUATION FINANCIERE DE LA COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DEPARTEMENTAUX

Le résultat de la Compagnie s'élève à **566 526** euros en 2024, il était de **973 315** euros l'année précédente.

Un abandon de créances en faveur de notre filiale Petroutilaj-3DRD, combiné à l'ajustement de provisions, a grevé nos comptes 2024 de 385 388 euros.

La situation financière des cinq dernières années a évolué comme suit :

En euros	2020	2021	2022	2023	2024
Capitaux propres	20 255 533	20 478 396	20 366 208	20 652 023	20 393 549
Recours bancaires	1 435 548	1 268 838	1 229 329	1 121 065	1 004 352
Trésorerie disponible	8 504 826	8 506 268	8 824 696	11 908 990	14 890 147

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons dans un tableau en annexe l'analyse des délais de paiement des fournisseurs et des clients.

CREANCES CLIENTS	Factures non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
Nombre de jours	0	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 et +	Total (1 jour et +)
Nombre de factures	7	3	1	0	1	5
Montants total TTC	103 585	58 404	3 300	0	1 175	62 880
Pourcentage des ventes	10.06%	5.67%	0.32%	0%	0.11%	6.10%
DETTES FOURNISSEURS	Factures non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
Nombre de factures	16	3	0	0	0	3
Montants total TTC	21 391	20 894	0	0	0	20 894
Pourcentage des achats	8.4%	8.2%	0%	0%	0%	8.2%

DISTRIBUTION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu de l'augmentation globale des résultats du groupe, nous vous proposons la distribution d'un dividende de 35 euros par action. Ce dividende, éligible à l'abattement de 40%, représenterait une distribution globale de 962 500 euros suivant l'affectation ci-après :

LIBELLE	REPORT A NOUVEAU
Solde	14 530 615,04
Résultat de l'exercice	566 525,71
Distribution de dividendes	962 500,00
Nouveau solde	14 134 640,75

Le versement de ces dividendes aurait lieu le 4 juillet 2025.

Il est rappelé qu'il a été distribué au cours des trois exercices précédents :

Année	Dividende par action	Distribution globale
2023	30,00	825 000
2022	25,00	687 500
2021	20,00	550 000

POLITIQUE DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES ET DE CREATION D'ACTIONS NOUVELLES

Nous souhaitons renforcer l'implication à long terme du ou des dirigeants en les incitant à investir dans les actions de la société et pour permettre cette démarche, il faut mettre en place une politique de rachat d'actions propres de la société.

Les volumes sur le marché étant limités, ces rachats ne seraient mis en œuvre qu'en cas d'offre de vente de blocs d'actions ayant un volume très nettement plus élevé que la moyenne. Ces opportunités de rachat étant peu fréquentes, il serait pertinent de permettre, dans le même temps, la création de nouvelles actions.

C'est pourquoi, nous vous proposons, en Assemblée Générale Extraordinaire, d'autoriser la société, à racheter ses propres actions, à créer de nouvelles actions, en vue de leur attribution éventuelle aux dirigeants.

L'autorisation de rachat par la société de ses propres actions serait limitée à 10% du capital social, pour un prix unitaire maximum de 870 euros, et un montant global maximum de 2 392 500 euros. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

La délégation de compétence pour émettre des actions nouvelles serait limitée à 5% du capital social, et consentie pour une durée de 26 mois.

L'autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre serait limitée à 5% du capital social, et consentie pour une durée de 38 mois.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1 – LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, d'un administrateur désigné par ses collègues.

La direction générale est assurée par le Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil délibère sur toutes les questions de la vie du groupe et en particulier sur les décisions stratégiques. En 2024, il s'est réuni les 28 mars, 30 mai, 17 octobre et 12 décembre. Le taux de participation au Conseil d'Administration a été de 100%.

Chaque année, le Conseil d'Administration prépare l'assemblée générale ordinaire (mars), et approuve les budgets de l'année suivante (décembre).

2 – MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES PAR LES ADMINISTRATEURS DANS D'AUTRES SOCIETES

NOM	SOCIETE	FONCTION
M. Vivien de Coincy	MOTATORIOUS	Président
	MAISON EN VOGUE	Président
	R CHANNEL	Gérant administratif
	INGRIF	Administrateur (1)
	EPPE SEGRIF	Administrateur (1)
	RTI	Administrateur (1)
	MICROTRANS	Administrateur
	PENTA	Administrateur (1)
	IMMOBILIERE CFD	Gérant
<i>(1) en tant que représentant de la Compagnie de Chemins de Fer Départementaux</i>		
M. François de Coincy	ARCHIMEDIA	Gérant
	MICROTRANS	Administrateur
M. Philippe Gausset	TOURISME PARTICIPATIONS	Président et Directeur Général
	Financière des Trois Lacs SAS	Président
	IDF PARTNERS	Président
Mme Olivia de Demandolx	SQUARE MARKETING	Présidente
M. Alexis Roux de Bézieux	HOBOKEN	Gérant majoritaire non salarié
	COASTAL SANDBURST	Gérant majoritaire non salarié
	EPICIERS DE FRANCE	Président

3 – CONVENTIONS

Il n'existe pas de conventions intervenues au cours de l'exercice directement ou par personne interposée entre d'une part l'un des mandataires sociaux de notre Compagnie ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10% et, d'autre part, une société dont notre Compagnie détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (à l'exception des conventions courantes conclues à des conditions normales).

4 – AUGMENTATION DE CAPITAL - DELEGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous indiquons qu'aucune délégation de compétence ou de pouvoir en cours de validité n'a été accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

PROJET DE RÉSOLUTIONS**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2025****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les Comptes et le Bilan de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations de l'Entreprise, telles que ces opérations résultent desdits Comptes et Rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat 2024 proposée par le Conseil d'Administration.

Elle fixe en conséquence le dividende à 35 € par action éligible à l'abattement de 40% sur la totalité du montant distribué soit 962 500 €.

Il est rappelé qu'il a été distribué au cours des trois exercices précédents :

Année	Dividende par action (1)	Distribution globale
2023	30,00	825 000
2022	25,00	687 500
2021	20,00	550 000

(1) éligible à l'abattement de 40% sur la totalité du montant distribué

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du Rapport Spécial établi par le Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce. Elle approuve ledit rapport, ainsi que les Conventions qui y sont visées.

QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après lecture du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil à procéder, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, pour un prix unitaire maximum de 870 euros, et un montant global maximum de 2 392 500 euros.

Les actions pourront être acquises pour tout objectif autorisé par la loi, notamment leur annulation, leur conservation, leur remise dans le cadre d'opérations externes, ou leur attribution dans le cadre de plans d'actions gratuites.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.



CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence pour émettre des actions nouvelles)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et conformément aux articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration la compétence d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions nouvelles, dans la limite de 5% du capital social.

Cette délégation est valable pour 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à procéder à une attribution gratuite d'actions de la société, issues des résolutions 4 et 5, au profit des membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la société, dont il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer l'identité, en fonction des critères et des conditions d'attribution qu'il aura défini.

Par conséquent, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet :

- de fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites,
- d'en déterminer, selon ces critères, les bénéficiaires,
- d'arrêter en conséquence le nombre d'actions à attribuer aux salariés et/ou dirigeants de la société,
- et de procéder aux formalités consécutives et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de cette opération d'attribution gratuite, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Le nombre total d'actions attribuées ne pourra excéder 5% du capital social.

L'Assemblée Générale, concernant les attributions portant sur des actions à émettre, constate que l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions, emporte renonciation automatique des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, l'augmentation correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

Cette autorisation est valable pour 38 mois à compter de la présente assemblée.

L'attribution gratuite des actions nouvelles à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. A l'expiration de cette période d'un an, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires et soumises aux statuts et pacte d'associés de la société.

Il est prévu une période de conservation d'un an.

L'Assemblée sera informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le Conseil d'administration des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la précédente résolution.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Jean Flavigny est expiré, et compte tenu des dispositions légales et conformément aux statuts, décide d'acter de son non-renouvellement.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur François de Coincy, pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Alexis Roux de Bézieux, pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

BILAN

ACTIF (en Euros)	VALEUR AU 31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	81 614	81 614	0	580
Terrains	1 711 500		1 711 500	1 711 500
Constructions	5 144 127	2 177 558	2 966 569	3 064 777
Matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	71 261	64 497	6 765	5 549
Immobilisations corporelles en cours				
Participations	11 959 802	1 494 781	10 465 021	11 865 805
Prêts	1 120 000	640 000	480 000	465 388
Autres immobilisations financières	2 240		2 240	2 240
TOTAL 1	20 090 544	4 458 449	15 632 095	17 115 838
Stocks et en cours				
Avances, acomptes versés sur commandes				700
Clients et comptes rattachés	239 654	3 000	236 654	594 885
Autres créances	1 895 123		1 895 123	1 509 322
Valeurs mobilières de placement	14 370 531	94 952	14 275 579	11 480 070
Disponibilités	614 567		614 567	428 920
Charges constatées d'avance	30 785		30 785	30 483
TOTAL 2	17 150 662	97 952	14 920 932	14 044 380
TOTAL DE L'ACTIF	37 241 206	4 556 401	32 684 805	31 160 218

PASSIF (en Euros)	31/12/2024 avant répartition	31/12/2023 avant répartition
Capital social	1 000 000	1 000 000
Réserve légale	100 000	100 000
Réserves réglementées		
Autres réserves	4 196 408	4 196 408
Report à nouveau	14 530 615	14 382 300
Résultat de l'exercice	566 526	973 315
Provisions réglementées		
TOTAL 1	20 393 549	20 652 023
PROVISIONS POUR CHARGES 2	106 979	97 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1 004 352	1 121 065
Emprunts et dettes financières diverses	10 323 177	8 497 540
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71 118	134 313
Dettes fiscales et sociales	785 630	638 427
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		19 850
Produits constatés d'avance		
TOTAL 3	12 184 277	10 411 195
TOTAL DU PASSIF	32 684 805	31 160 218

COMPTE DE RESULTAT

(En Euros)	2024	2023
Chiffre d'affaires	867 367	1 752 168
Production stockée		-400 064
Subventions d'exploitation		52 000
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges et autre produits	49	27
PRODUITS D'EXPLOITATION	867 416	1 404 131
Achats de matière et autres approvisionnements	-14 462	-101 863
Autres achats et charges externes	-350 715	-674 538
Impôts, taxes et versements assimilés	-104 354	-96 587
Salaires et traitements	-845 996	-772 031
Charges sociales	-365 657	-328 316
Dotation aux amortissements	-178 431	-162 450
Autres charges	-35 003	-35 533
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	-1 894 618	-2 171 319
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 027 202	-767 188
Produits financiers et assimilés	3 892 075	2 167 474
Charges financières et assimilées	-1 698 012	-361 014
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 166 862	1 039 272
Produits exceptionnels	720 511	21 369
Charges exceptionnelles	-1 509 429	-97 000
Impôts sur les bénéfices	188 582	9 674
RESULTAT NET	566 526	973 315

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

A l'assemblée générale de la société Compagnie de Chemins de Fer Départementaux,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER DEPARTEMENTAUX relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société ;

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris-la Défense, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Sébastien PLEynet

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

A l'assemblée générale de la société Compagnie de Chemins de Fer Départementaux,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Bail commercial avec la société Maison en Vogue

Un bail commercial a été conclu le 18 août 2014 avec la société Maison en Vogue pour des locaux à usage de stockage (4500 m²) et de bureaux (300 m²) sis à Val de Reuil (27100), PA de la Fringale, voie de l'Institut, pour une durée de 9 années à compter du 1er septembre 2014. Ce bail commercial est arrivé à son terme en août 2023. Dans le cadre de la poursuite du bail, il a été convenu que le loyer de base qui était accordé jusqu'à présent, de 90 000 € hors taxes hors charges, soit maintenu.

Le loyer a été révisé annuellement sur la base des variations de l'indice Insee du coût de la construction du 4ème trimestre par rapport à celui du 4ème trimestre de l'année précédente, soit une hausse de 5,4%.

Le montant du loyer comptabilisé en produit, au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 97 920 € hors taxes et hors charges.

Personne concernée : Monsieur Vivien de Coincy, Président de votre société, est Président de la société Maison en Vogue.



2. Convention de garantie financière avec la société INFFLUX

A la demande de sa sous-filiale, la société INFFLUX, la société CFD s'est portée caution pour garantir la bonne fin d'un marché. La caution accordée par la société CFD est plafonnée à un montant maximum de 1 million d'euros. Cette caution est rémunérée par la société INFFLUX à raison de 2% par an.

Le produit financier généré par cette caution et comptabilisé à ce titre, s'est élevé à 20 000 € sur l'exercice 2024. La conclusion de cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 22 octobre 2015.

3. Contrat de co-working avec la société Maison en Vogue

Les sociétés CFD et Maison en Vogue ont signé le 13 septembre 2018 un contrat de prestation de services par laquelle la société CFD met à disposition de Maison en Vogue un espace de travail de bureau et partage certains coûts nécessaires au bon fonctionnement des sociétés CFD et Maison en Vogue dans les bureaux situés au 29 boulevard de Courcelles 75008 Paris. Le contrat a été conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2018 et sera ensuite reconduit tacitement pour des durées successives égales. Le prix qui est de 400 euros au m² charges incluses sera réévalué tous les ans en fonction de l'évolution générale du prix de location des bureaux à Paris pour la partie location pure et en fonction des charges réelles pour les charges. Le contrat cessera de plein droit au plus tard un an après que Monsieur Vivien de Coigny ne sera plus Président de votre société ou Président de la société Maison en Vogue ou actionnaire majoritaire de la société Maison en Vogue.

Les prestations facturées au titre de l'exercice 2024 se sont élevées à 33 912 € hors taxes.

Monsieur Vivien de Coigny, Président de la société CFD, est Président de la société Maison en Vogue.

La conclusion de cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 29 mai 2018.

A Paris-la Défense, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Sébastien PLEynet

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

EXERCICE 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
I- CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital Social	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
- Nombre d'actions ordinaires existantes	27 500	27 500	27 500	27 500	27 500
- Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II- OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
- Chiffre d'affaires hors taxes	745 299	919 266	885 285	1 752 168	867 367
- Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (2)	559 548	824 689	579 443	1 355 320	439 390
- Impôts sur les bénéfices	- 90 949	- 97 093	-116 899	-9 674	-188 582
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
- Résultats après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	-558 506	637 649	437 812	973 315	566 526
- Résultat distribué (1)	412 500	550 000	687 500	825 000	962 500
III- RESULTATS PAR ACTION					
- Résultats après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	20.35	33.52	25.32	49.64	22.84
- Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	-20.31	23.19	15.92	35.39	20.60
- Dividende attribué à chaque action (1)	15	20	25	30	35
IV- NOMBRE DE SALARIES (EFFECTIF MOYEN)					
- Montant de la masse salariale de l'exercice	433 062	581 026	631 738	772 031	845 996
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	199 486	267 338	269 008	328 316	365 657

(1) Pour 2024 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 mai 2025 (2) Les reprises de provisions neutralisées par des charges équivalentes sont retraitées



TABLEAU DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS EXERCICE 2024

SOCIÉTÉS Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations	Capital en euros	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice H.T	Résultat bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				Brute	Nette					
INGRIF (Belgique)	62 000	1 753 502	100,00	2 300 000	2 300 000	-	-	962 779	276 000	200 000
EPPE SEGRIF (Belgique)	62 000	813 917	100,00	-	-	-	-	2 524 770	168 406	800 000
Petroutilaj-3DRD (Roumanie)	1 188 296	-1 252 950	99,97	1 226 780	-	1 120 000	-	713 038	133 577	-
SCI Immobilière CFD (1)	15 245	165 208	99,90	15 230	15 230	1 317 707	-	332 297	165 208	-
Rail et Traction International (Belgique)	200 000	-57 730	100,00	410 270	146 728	-	-	-	-6 912	-
Rouxel Informatique	57 252	719 042	100,00	917 640	917 640	-	-	1 000 395	248 287	200 000
Asco Instruments	115 500	1 383 848	100,00	2 547 778	2 547 778	-	-	2 210 562	278 053	50 000
PENTA	447 680	1 775 622	95,00	4 542 104	4 542 104	-	-	846 824	719 070	600 778

(1) Le résultat au 31/12/2024 de la SCI est inclus dans les comptes de la Compagnie de Chemins de Fer Départementaux

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

1 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Evolution des participations :

TITRES DE PARTICIPATIONS	31/12/2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2024
PETROUTILAJ-3DRD	1 226 780			1 226 780
SC Immobilière CFD	15 230			15 230
INGRIF	2 300 000			2 300 000
EPPE SEGRIF	1 450 000		1 450 000	0
Rail & Traction International	410 270			410 270
Rouxel Informatique	917 640			917 640
Asco Instruments	2 547 778			2 547 778
PENTA	4 488 429	53 675		4 542 104
Total des titres de participations	13 356 127			11 959 802

Les titres Petroutilaj 3DRD sont provisionnés à 100% et les titres de Rail & Traction International à hauteur de 268 001€.

2 – DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Le poste valeurs mobilières de placement a évolué comme suit :

	31/12/2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2024
Comptes à terme	9 874 850	11 735 131	8 509 981	13 100 000
Actions	1 691 581		369 180	1 322 401
Total	11 566 431	11 735 131	8 879 161	14 422 401

Les comptes de disponibilités incluent les liquidités et les placements à court terme qui sont immédiatement réalisables.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire de ces titres, déterminée sur la base de leur valeur probable de négociation, c'est-à-dire leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Le montant des valeurs mobilières de placement au bilan au 31/12/2024 s'élève à 14 370 531 €.

Le montant des valeurs mobilières de placement au prix du marché à la clôture est d'un montant de 14 845 810 €.



3 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

PROVISIONS POUR	31/12/2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2024
Charges d'exploitation	97 000	22 979	13 000	106 979
Charges financières	0			0
Total	97 000	22 979	13 000	106 979

La société applique le règlement sur les passifs (résultant de l'avis CNC 00-01 émis par le Conseil National de la Comptabilité le 20 avril 2000, adopté le 7 décembre 2000 par le règlement CRC 00-06 du Comité de la Réglementation Comptable) entré en vigueur le 1er janvier 2002.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables.

4 – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

- Montant des capitaux propres à l'ouverture	20 652 023 €
- Résultat de l'exercice 2024	566 526 €
- Montant des dividendes distribués en 2024	- 825 000 €
- Montant des capitaux propres à la clôture	20 393 549 €

PRODUITS A RECEVOIR	Montant à la fin de l'exercice
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Clients factures à établir	70 190
Autres créances	
Débiteurs divers	
Autres produits à recevoir	
Disponibilités	243 582
TOTAL GENERAL	313 772

CHARGES A PAYER	Montant à la fin de l'exercice
Emprunts dettes :	
- Intérêts courus sur emprunts	765
- Intérêts sur dettes financières diverses	505 350
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	
- Factures fournisseurs non parvenues	28 833
Dettes fiscales :	
- Taxes sur rémunérations à payer	10 500
- Taxe sur les salaires	59 429
Dettes sociales :	
- Prov. congés payés / rémunérations à payer / charges soc.	588 957
Autres Dettes :	
- Charges à payer	
TOTAL GENERAL	1 193 834

PROVISIONS	Montant début d'exercice	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions pour risques et charges	97 000	22 979	13 000	106 979
Provisions pour dépréciation :				
- s/ immobilisations (titres de participation)	1 490 322	746 947	742 489	1 494 781
- s/ comptes clients		3 000		3 000
- s/ autres provisions pour dépréciations	843 395	107 592	216 035	734 952
TOTAL GENERAL	2 430 717	880 518	971 524	2 339 712
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		25 979		
- financières		854 539	958 524	
- exceptionnelles			13 000	

MONTANT DES ENGAGEMENTS DONNES AU 31.12.2024 (caution et hypothèque)	2 500 000
MONTANT DES ENGAGEMENTS RECUS AU 31.12.2024 (garantie locative)	20 000

IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS BRUTES	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentation, acquisition, apports	Diminution, cession, mise au rebut	Valeur brute à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	81 614			81 614
Terrains	1 711 500			1 711 500
Constructions	4 179 210			4 179 210
Agencements et aménagements	913 600	51 317		964 917
Matériel de bureau, informatique, mobilier	67 699	3 563		71 262
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Autres participations financières	13 356 128	53 675	1 450 000	11 959 803
Prêts et autres immobilisations financières	1 008 626	400 000	286 386	1 122 240
TOTAL	21 318 375	508 555	1 736 386	20 090 546

AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS	Valeur au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Diminution, reprise	Valeur à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	81 033	580		81 613
Constructions	1 392 668	97 017		1 489 685
Agencements et aménagements	635 364	52 507		687 871
Matériel de bureau, informatique, mobilier	62 150	2 347		64 496
TOTAL	2 171 215	152 452		2 323 666

EFFECTIFS

EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE	CADRES & MAITRISE		OUVRIERS & EMPLOYES		TOTAL	
EXERCICES	2023	2024	2023	2024	2023	2024
TOTAL DE L'ENTREPRISE	5	5	1	0	6	5

CHIFFRE D'AFFAIRES

CHIFFRE D'AFFAIRES	2022	2023	2024
Matériel et prestations ferroviaires	0	947 550	-8 200
Location de locaux commerciaux	455 406	492 538	523 986
Prestations aux sociétés du groupe	429 879	312 080	335 181
TOTAL	885 285	1 752 168	867 367



ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

CFD a cédé la société EPPE-SEGRIF à sa filiale ASCO à la valeur de la situation nette, soit 708 K€. CFD a renforcé sa participation dans la société Penta et en détient désormais 95%.

Evènement post clôture :

En janvier 2025, CFD a cédé à Train Europe 76% des parts détenues dans la société Petrouilaj-3DRD.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du Plan Comptable Général telles que décrites dans le règlement ANC n°2018-07 du 10 décembre 2018, modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, et des pratiques comptables généralement admises en France.

Les Conventions Générales Comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue, pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels. Elles sont amorties sur une durée de 3 ans.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements, pour dépréciation, sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---|--------|
| • Constructions | 20 ans |
| • Agencements et aménagements des constructions | 10 ans |
| • Installations techniques | 10 ans |
| • Matériel et outillage industriels | 8 ans |
| • Matériel de bureau et informatique | 5 ans |
| • Mobilier de bureau | 10 ans |

c) Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé de la rentabilité, des perspectives et de l'utilité de détenir la participation.

d) Stocks et en-cours

Les en-cours sont valorisés en fonction de l'état d'avancement.

e) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

f) Disponibilités

Les comptes de disponibilités incluent les liquidités et les placements à court terme qui sont immédiatement réalisables.

g) Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent les amortissements dérogatoires.

h) Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables.

i) Note de présentation

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 est de 32 684 805 €. Il était de 31 160 218 € au 31/12/2023.

Le compte de résultat de l'exercice, fait ressortir un bénéfice de 566 525 € contre un bénéfice de 973 315 € en 2023.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et tableaux fournis font partie intégrante des comptes annuels.

ACTIONNARIAT**Liste des actionnaires détenant plus de 5% du capital**

CAPITAL SOCIAL AU 21 MARS 2025	NOMBRE D'ACTIONS	POURCENTAGE
Mme Guyonne de Coincy	7 083	25,76
SARL Archimédia	3 936	14,31
Indivision Aymé	3 040	11,05
Mme Marie-Solange de Luppé	2 961	10,77
Mme Hugnette Dechambre	2 939	10,69
M. François de Coincy	2 093	7,61
M. Hubert Jeannin Naltet	1 988	7,23
Divers (environ 111)	3 460	12,58
TOTAL	27 500	100,00

Actions détenues par les salariés au 31 décembre 2024 : 0

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM	ADRESSE	FONCTION
M. Vivien de Coincy	74 avenue de Breteuil 75007 Paris	Président
M. François de Coincy	55 boulevard d'Auteuil 92100 Boulogne-Billancourt	Administrateur
Mme Marie-Solange de Luppé	496 chemin de la Morvenède 83110 Sanary	Administrateur
Mme Olivia de Demandolx	10 rue Michelet 92100 Boulogne-Billancourt	Administrateur
M. Philippe Gausset	45 avenue Foch 69006 Lyon	Administrateur
M. Alexis Roux de Bézieux	109 rue du Bac 75007 Paris	Administrateur

DIRECTEUR GENERAL

NOM	ADRESSE	FONCTION
M. Vivien de Coincy	74 avenue de Breteuil 75007 Paris	Directeur Général

COMMISSAIRES AUX COMPTES

NOM	ADRESSE	
Deloitte et Associés	6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense cedex	

INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

1 Jetons de présence

Pour l'année 2024, un montant de 35 000 euros a été attribué aux membres du Conseil d'administration à titre d'émoluments. La répartition entre les administrateurs est faite à raison de 50% en part fixe et 50% au prorata des présences aux conseils.

2 Rémunération exceptionnelle

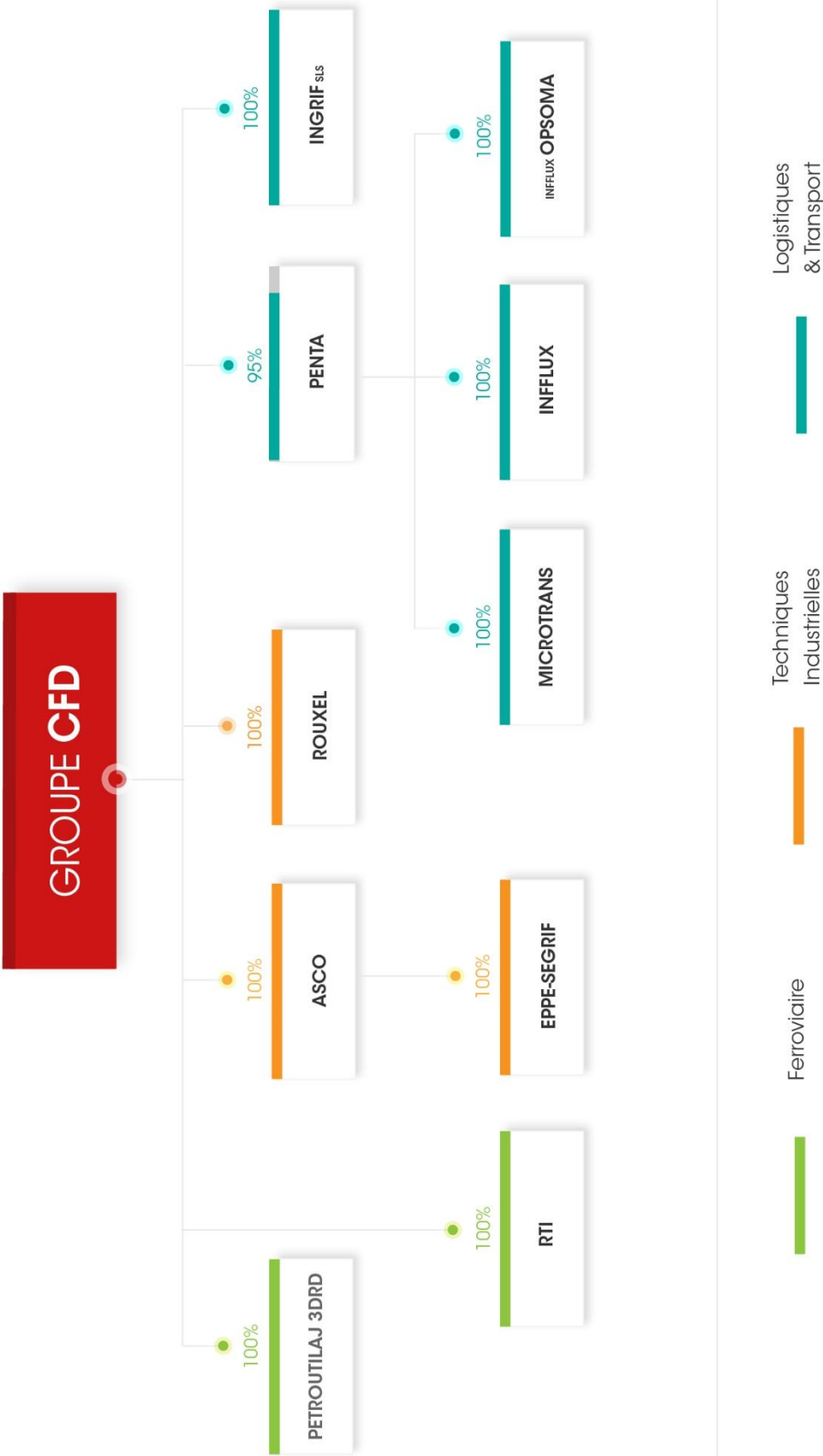
Il peut être alloué aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour des missions particulières. En 2024, aucune somme n'a été allouée.

3 Honoraires du Commissaire aux Comptes

Les honoraires du Commissaire aux Comptes s'élèvent à 22 660 euros hors taxes pour l'exercice 2024.



ORGANIGRAMME DES PARTICIPATIONS
AU 31 DECEMBRE 2024





CIE DE CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX

- 29 boulevard de Courcelles, 75008 Paris, France
 - +33 (0)1 84 20 88 30
 - www.cfd.fr
- 